



T2013-029

## COMMISSION LOCALE DE L'EAU

Réunion du 18 mars 2013

Délibération n°1

### Adoption du SAGE Nappes profondes de Gironde révisé

Etaient présents :

Collège des élus :

Messieurs **RENARD**, **MAUGEIN** et **NUCHY** (Conseil Général de la Gironde), **DUCOUT**, **LACOSTE** et **TURON** (Association des Maires de Gironde)

Collège des usagers :

Messieurs **CASSOU** (Chambre d'agriculture de la Gironde) et **NICOLAS** (CREPAQ).

Collège des administrations :

Madame **DEJEAN** (ARS)

Messieurs **COJOCARU** (Préfecture de la Gironde), **IEMMOLO** (DDTM de la Gironde), **GAILLARD** (DREAL Aquitaine) et **GUIMON** (Agence de l'eau Adour-Garonne)

Etaient représentés :

Mme **HARRIBEY** (Association des Maires de Gironde, pouvoir donné à M. Ducout).

Messieurs **DAVERAT** (Conseil Régional, pouvoir donné à M. Nuchy), **GARNIER** (Association des Maires de Gironde, pouvoir donné à M. Lacoste), **CHAUSSET** (CUB, pouvoir donné à M. Turon), **LE POCHAT** (SEPANSO, pouvoir donné à M. Nicolas), **CAILLET** (CCI de Bordeaux, pouvoir donné à M. Cassou)

Etait excusé :

Monsieur **MOISSONNIER** (FDAAPPMA)

**19 membres de la CLE sur 24 étaient présents ou représentés**

Assistaient également à la réunion :

Mesdames **CORBIER** (BRGM), **DEBRIEU-LEVRAT** et **LARBODIE** (Conseil général de la Gironde), **MICHAUD-AFANGNIKE** (CUB) et **COUPE** (DDTM de la Gironde)

Messieurs de **GRISSAC**, **GUYARD**, **EISENBEIS** et **LAPUYADE** (SMEGREG), **LADURELLE** (Conseil général de la Gironde) et **LARRIEU** (Chambre d'agriculture de la Gironde)

Pour les personnes invitées, étaient excusés :

Le Conseil général du Lot-et-Garonne, la DDT du Lot-et-Garonne et la Chambre d'agriculture de la Dordogne été excusés.



Conformément à l'article L212-6 du Code de l'environnement, le projet de SAGE révisé que nous avons arrêté a été soumis pour avis au Comité de bassin et aux organismes dont la liste figure au premier paragraphe de cet article. Cette consultation a été mise en œuvre entre le 5 mai et le 1er octobre 2012.

En application de l'article R212-40 de ce même code, le projet de SAGE a ensuite été soumis à une enquête publique qui s'est déroulée du 3 décembre 2012 au 8 janvier 2013 sur le territoire du département de la Gironde.

A l'issue de ces consultations et de l'enquête publique, des modifications au projet de SAGE sont proposées pour prendre en compte les avis, remarques et recommandations recueillis.

Il s'agit de compléments au Plan d'aménagement et de gestion de la ressource en eau (PAGD). Ces propositions figurent dans le document adressé à tous les membres de la CLE le 28 février dernier.

Par ailleurs, comme le prévoit l'article L.122-10 du Code de l'Environnement : "L'autorité qui a arrêté un plan ou un document ayant une incidence notable sur l'environnement en informe le public, l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement ..."

Cette autorité met à leur disposition les informations suivantes :

- le plan ou document ;
- une déclaration environnementale.

Cette déclaration environnementale résume :

- la manière dont il a été tenu compte du rapport établi en application de l'article L.122-6 et des consultations auxquelles il a été procédé ;
- les motifs qui ont fondé les choix opérés par le plan ou le document, compte tenu des diverses solutions envisagées ;
- les mesures destinées à évaluer les incidences sur l'environnement de la mise en œuvre du plan ou document.

Un projet de déclaration environnementale a été adressé à tous les membres de la CLE le 28 février dernier. Comme nous l'avions souhaité, ce projet de déclaration environnementale apporte des éléments de réponse aux avis et remarques formulées, plus particulièrement à ceux qui n'ont pas donné lieu à une modification du PAGD.

Enfin, pour une bonne prise en compte de ces avis et des recommandations de la Commission d'enquête, un résumé non technique de l'Evaluation environnementale, diffusable séparément du rapport d'évaluation, a été élaboré par le bureau d'étude Eaucéa, auteur du rapport initial.

Ce résumé non technique de l'Evaluation environnementale a été adressé à tous les membres de la CLE le 28 février dernier.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir débattre de ces propositions et, le cas échéant, d'adopter le SAGE Nappes profondes de Gironde révisé.

✧

✧ ✧

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés (19 voix pour, 0 contre, 0 abstention), la Commission locale de l'eau :

- valide les propositions de modifications au Plan d'aménagement et de gestion des eaux (PAGD) ;
- approuve le projet de Déclaration environnementale ;
- valide le résumé non technique de l'Évaluation environnementale ;
- in fine adopte le SAGE Nappes profondes révisé.

Bordeaux, le 21 mars 2013

Le Président



Pierre DUCOUT